



Arrêté portant ouverture d'un concours de recrutement d'assistants de vérification de la Cour des Comptes

Le Premier Président de la Cour des Comptes

VU la Constitution ;

VU la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

VU la loi organique n°2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes ;

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires modifiée ;

VU la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 instituant un code du travail ;

VU le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié par le décret n°80-700 du 12 juillet 1980 ;

VU le décret n°2002-266 du 6 mars 2002 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n°69-174 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la fonction publique ;

VU le décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013, fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes ;

VU le décret n°2018-06 du 3 janvier 2018 fixant les conditions de recrutement, de service et de rémunération des assistants de vérification de la Cour des Comptes ;

VU le décret n°2018-457 du 13 février 2018 portant nomination du Premier Président de la Cour des Comptes ;

VU l'arrêté n°08/2020 du 21 octobre 2020 fixant les épreuves du concours de recrutement d'assistant de vérification de la Cour des Comptes ;

VU les ordonnances n°16 et 17/2022/CC/SG/GC du 22 avril 2022 fixant, respectivement, les indemnités des membres de la Commission de sélection et celles des membres de la Commission d'organisation et de surveillance du concours de recrutement des assistants de vérification de la Cour des Comptes.

ARRETE

Article premier. - Il est ouvert un concours de recrutement de quinze (15) assistants de vérification de la Cour des Comptes.

Article 2. – Les dossiers de candidature sont déposés, contre récépissé, auprès du Secrétaire général de la Cour des Comptes.

Article 3. - La date de clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 16 septembre 2022 à 17 heures.

Article 4. – La liste des candidats autorisés à subir les épreuves est établie, quinze (15) jours au moins avant le début des épreuves, par arrêté du Premier Président de la Cour des Comptes.

Article 5. – La première épreuve d'admissibilité se déroulera le samedi 22 octobre 2022.

Article 3. - Le Secrétaire général de la Cour des Comptes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 11 août 2022



Mamadou FAYE